

# Saint-Pierre-les-Becquets prend le virage vert

## Le maire souhaite implanter chez les citoyens une philosophie de développement durable

Marcel Aubry

marcel.aubry@lenouvelliste.qc.ca

**Saint-Pierre-les-Becquets** — La municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets dans la MRC de Bécancour prend résolument le virage vert.

Selon le maire de l'endroit, Raymond Dion, il y a déjà plusieurs années que cette municipalité travaille à constituer le règlement portant sur des causes de nuisance, d'insalubrité ou de danger pour la sécurité.

Le règlement adopté en ce sens par le conseil municipal, plus tôt ce mois-ci, se veut, selon M. Dion, une incitation à «assurer le bien-être général et l'amélioration de la qualité de vie des citoyens de la municipalité». Il estime que l'adoption de cette réglementation «contribue à orienter la municipalité vers une vision plus verte».

Plusieurs articles du règlement réprimandent en effet les comportements néfastes pour l'environnement et pour la sécurité des citoyens. «Nous souhaitons implanter une philosophie de développement durable, un réflexe vert et sain pour autrui», a déclaré le maire.

Le règlement interdit en outre le fait pour toute personne de garder tout animal sauvage. L'annexe au règlement donne plus d'une vingtaine d'exemples allant du chimpanzé au kangourou. Il prohibe aussi la présence de nuisances sur les propriétés, qu'il s'agisse d'amoncellement de ferraille, d'herbe à poux, d'eaux sales, putrides ou contaminées, ou encore de contenants desquels s'échappent de mauvaises odeurs.

Le déversement d'essence ou encore d'huiles d'origine végétale



PHOTO: STÉPHANE LESSARD

La municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets dont le territoire longe le fleuve Saint-Laurent offre un cachet exceptionnel. Les autorités municipales ont décidé de prendre les grands moyens pour préserver ce cachet.

ou animale dans les égouts par le biais des évier, drains, toilettes ou autrement, est aussi désormais

prohibé par le nouveau règlement municipal. Celui-ci s'applique à l'ensemble du territoire sous la

juridiction de la municipalité et à toute personne physique ou morale. Si le règlement n'est pas respecté, les amendes peuvent atteindre pour une récidive jusqu'à 2000 \$ pour une personne physique et jusqu'à 4000 \$ pour une personne morale.

Soulignant qu'il faut faire plus que d'en parler et que le moment est venu pour la municipalité de passer à l'action, le maire de Saint-Pierre-les-Becquets affirme que le respect

du nouveau règlement mettra en valeur ce que la municipalité a de plus riche: la fierté.

Il rappelle que sa population de 1200 citoyens et 200 résidents estivaux partage un paysage incomparable grâce au panorama du fleuve Saint-Laurent qui se dévoile le long du territoire.

De toute évidence, en prenant ainsi les grands moyens pour garder la municipalité propre, le conseil municipal démontre clairement sa volonté de préserver ce cachet exceptionnel que l'on retrouve à Saint-Pierre-les-Becquets. Du même coup, il s'agit d'un beau clin d'oeil que l'on fait aux touristes. •

**Le règlement adopté par le conseil municipal se veut une incitation à «assurer le bien-être général et l'amélioration de la qualité de vie des citoyens de la municipalité»**

## «Une démarche progressiste sans précédent»

**Saint-Pierre-les-Becquets (MA)** — Voyant dans le règlement adopté par le conseil municipal de Saint-Pierre-les-Becquets une «démarche progressiste sans précédent», le Comité ZIP Les Deux Rives salue bien bas l'adoption de ce règlement qu'il qualifie «d'initiative remarquable» prise par la municipalité.

«Une loi avant-gardiste, innovatrice qui sensibilise et responsabilise les citoyens», clame le porte-parole du Comité de Zones d'intervention prioritaire (ZIP), Jean-François Mathieu.

Selon ce dernier, pour la majorité des autorités gouvernementales, la sensibilisation demeure la solution incontournable lorsque l'on souhaite engendrer un changement de comportement. Il déplore toutefois que la population assiste à un bal de campagnes successives de sensibilisation sans que ne se produisent jamais ou à peu près les changements escomptés, du moins en ce qui concerne l'environnement.

«Disons-le clairement: pour la plupart, on appuie la cause

dans la rue, mais pas nécessairement dans sa cour», illustre M. Mathieu.

Avec le règlement que vient d'adopter la municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets, le coordonnateur du Comité Zip Les Deux Rives considère qu'on assiste à la responsabilisation des citoyens «qui devront désormais protéger les acquis d'aujourd'hui pour les générations futures, et ce, sous peine de sanction».

«Grâce à ce règlement audacieux au nom de l'environnement, la municipalité de Saint-

Pierre-les-Becquets instaure désormais une nouvelle philosophie engagée. C'est un vrai changement qui aura des effets positifs sur une municipalité entière en responsabilisant directement le citoyen. Ce type d'action est, selon nous, le meilleur moyen d'apporter une modification du comportement qui va au-delà de la sensibilisation», de conclure le coordonnateur du Comité ZIP, en félicitant la municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets pour son «intervention visionnaire». •